



Mairie de Barjac (Gard)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023 – 17h30

Affiché et publié en Mairie le 30/01/2023

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme QUET – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN – Mme ESNEE

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO - Mme OLIVIERI

Procurations : M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 07 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Finances – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire le montant et l'affectation des dépenses d'investissement suivantes :

Article budgétaire	Montant budgétisé en 2022 en euros	Autorisation dans la limite du quart pour 2023 en euros
10226 : Taxe d'aménagement	6 000	1 500
Total chapitre 10	6000	1 500
2031 : Frais d'études	10 000	2 500
Total chapitre 20	10 000	2 500
204 : subventions d'équipement versées	13 150	3280

Total chapitre 204	13 150	3280
2111 : Terrains nus	250 000	62 500
21 316 : Equipement du cimetière	5000	1 250
21 318 : Autres bâtiments publics	40 000	10 000
2138 : Autres constructions	10 000	2 500
21 533 : Réseaux câblés	5 000	1 250
2161 : Œuvres et objets d'art	5 000	1 250
2182 : Matériel de transport	55 000	13 750
2183 : Matériel de bureau et informatique	10 000	2 500
2184 : Mobilier	10 000	2 500
2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000	2 500
Total chapitre 21	400 000	100 000
100 : Travaux d'électrification	12 240,95	3 000
114 : Local technique voirie	658 448	164 000
122 : Gendarmerie	10 000	2 500
130 : Réseau éclairage public	53 800	13 450
131 : Vidéoprotection	56 000	14 000
90 : Travaux voirie	130 501,08	32 600
903 : Ecole	105 952,91	26 480
906 : Château	20 000	5 000
913 : Ancienne gendarmerie (logements communaux)	20 000	5000
914 : Jardin d'enfants	6787	1600
916 : Entrées d'agglomération	491 185,55	122 700
Total opérations d'équipement	1 988066,34	390 330
TOTAL GENERAL	2 417 216,34	497 610

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Finances – Dépenses à imputer aux comptes 6232, 6238 et 6257

M. le Maire fait état des contraintes de plus en plus fortes qui le service de gestion comptable d'Alès fait peser sur les agents du service administratif et déplore la perte de lien aggravée par la suppression des trésoreries de Barjac et de Saint-Ambroix, qui se traduit par une dégradation du service public.

Dans ce contexte, le service de gestion comptable d'Alès a appelé l'attention de la commune sur la nécessité de préciser les caractéristiques des dépenses à reprendre sur certains comptes.

M. Cyril GILLES, adjoint, indique qu'il est ainsi demandé une délibération pour fournir le cadre des dépenses autorisées pour les réceptions et les manifestations, autrement dit pour les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions ».

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver l'affectation suivante dans la limite des crédits votés :

- Les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, denrées, boissons et objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, fêtes patriotiques, vœux du Maire ;
- Les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, concerts, manifestations culturelles et artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Seront imputées au compte 6238 « Divers » :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment, lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, gastronomiques, réussites à des examens.

Seront imputées au compte 6257 « Réceptions » :

- Les dépenses concernant d'une manière générale les réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, réceptions protocolaires et extérieures, sportives, culturelles, gastronomiques). Les frais de restaurant des élus, des agents communaux, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la mise en œuvre de ce cadre pour les dépenses autorisées pour les réceptions et les manifestations, autrement dit pour les comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions ».

Marchés publics – Marché de construction neuve d'un local des services techniques municipaux – Attribution et autorisation de signature du marché

M. le Maire rappelle qu'une procédure de marché public de travaux à procédure adaptée pour la construction neuve d'un local des services techniques municipaux, estimé à 875 000 € HT, a été lancée. Elle a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence mis en ligne le 21/10/2022. Les travaux devraient durer 10 mois, dont 9 mois de travaux et 1 mois de préparation. Le marché comporte des prestations complémentaires éventuelles pour les lots 2, 3, 8 et 10.

Les prestations sont réparties en 11 lots. 22 entreprises ont soumis une offre.

Les offres ont été jugées sur deux critères : le critère du prix des prestations à hauteur de 60 % de la note finale, et le critère de la valeur technique à hauteur de 40 %. Le conseil doit également se prononcer quant au choix des prestations supplémentaires éventuelles.

Les offres ont été négociées, la procédure adaptée le permettant, avec chaque entreprise, afin de retenir l'offre au meilleur prix et la mieux adaptée.

Après rappel du projet et présentation du rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre à la suite des négociations, l'Atelier Espace Architectural, le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché en procédure adaptée et l'ensemble des documents en découlant avec, pour chaque lot, l'entreprise dont l'offre a été retenue compte tenu de l'ensemble des critères de sélection soit :

Lots	Désignation et soumissionnaires
LOT n°1	Clôture : entreprise LANGUEDOC CLOTURE – Alès : 19 771,19 € H.T.

LOT n°2	V.R.D. : groupement LAUPIE/PELLET SAS/SYLVAIN PELLET TP SAS avec Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) – Barjac : 156 564,77 € H.T.
LOT n°3	Gros-œuvre – Charpente – Couverture : entreprise BERNARD RAOUX avec PSE – Barjac : 401 471,55 € H.T.
LOT n°4	Cloisons – Plâtrerie : entreprise SALEX : 28 676,82 € H.T.
LOT n°5	Revêtement de sols scellés – Faïences – Sols collés : entreprise MCS CARRELAGES – SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE : 23 084,70 € H.T.
LOT n°6	Menuiseries extérieures – Menuiseries intérieures – Serrurerie : entreprise A.L.C. ALAIN LARNAC CONCEPT -LES SALLES DU GARDON- : 80 000 € H.T.
LOT n°7	Peinture – Faux plafonds – Dalles minérales : entreprise SANTOS et Fils - La GRAND COMBE : 11 489,36 € H.T.
LOT n°8	Enduit extérieur avec PSE : entreprise KOURTEL FACADES – LUNEL : 21 629,40 € H.T.
LOT n°9	CVC – Plomberie – Sanitaires : Lot infructueux
LOT n°10	Electricités courants forts et faibles avec PSE : entreprise EURL SABRAN – SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX : 53 814 € H.T.
LOT n°11	Photovoltaïque: entreprise K HELIOS– SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS : 27 102 € H.T.

Ressources humaines – Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

M. le Maire rappelle que le document unique d'évaluation des risques retranscrit les résultats des évaluations des risques professionnels de toute la collectivité et liste les solutions à mettre en œuvre pour les réduire. Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique.

M. Quentin SOUSTELLE, agent des services techniques municipaux, a été nommé assistant de prévention. Il sera chargé, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, de mettre en œuvre les améliorations inscrites dans le document unique et d'actualiser chaque année ce dernier.

Mme Aline GUYONNAUD, première adjointe, signale que M. Quentin SOUSTELLE consacrer une partie de son temps de travail hebdomadaire à mettre en œuvre et à actualiser le document unique.

Le document unique a été présenté aux élus à l'occasion d'une réunion le 30 novembre.

M. le Maire remercie Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN et M. Cyril Gilles, adjoints, d'avoir concouru à mettre à jour avec un agent du centre de gestion (CDG) du Gard le document unique.

Il informe le conseil municipal que M. Cyril GILLES recevra la délégation « Prévention des risques professionnels ». Ce dernier rappelle que des actions de formation devront notamment être programmées.

Le conseil municipal, appelé à en délibérer, approuve à l'unanimité le nouveau document unique.

Ressources humaines – Affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

M. le Maire informe que par lettre du 5 janvier 2023, le Président du centre de gestion (CDG) du Gard 30 a sollicité l'accord du conseil municipal pour l'affiliation volontaire à la date du 6 mars 2023 de l'agence départementale de l'habitat et du logement au CDG 30.

M. Robin FURESTIER, conseiller délégué, exprime le souhait que cette affiliation volontaire ne se traduise pas des suppressions d'effectifs au sein de l'agence départementale de l'habitat et du logement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'affiliation de l'agence départementale de l'habitat et du logement au CDG 30.

Urbanisme – Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°1556 d'une surface de 8 332 m² en vue d'y réaliser du maraîchage en circuit court pour la cuisine municipale

M. le Maire rappelle que la commune mène un projet important de maraîchage municipal destiné à favoriser une production locale et biologique qui servira à confectionner des repas pour la cuisine centrale.

En zone A (agricole) du PLU de Barjac, au lieudit Plan Long, une parcelle fertile, cadastrée section D n°1556, d'une surface de 8 332 m², se trouve idéalement située à proximité du futur local technique municipal et de la station d'épuration. Cette parcelle constitue la propriété en indivision simple de M. PELLET André et de Mme PELLET Nicole.

Son acquisition est proposée au prix de 1,5 € / m², soit 12 498 € au total.

M. le Maire attire également l'attention du conseil municipal sur la présence d'une borne d'irrigation qui pourra opportunément être utilisée.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 12 498 €.

Urbanisme – Acquisition des parcelles cadastrées section D n°1441 et D n°243

M. le Maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées section D n°1441 et D n°243, sises Plan Long, propriétés de M. RIBARD Serge, sont à vendre. Ces parcelles, d'une surface respective de 2 081 m² et 1 830 m², sont situées au nord de la station d'épuration de la commune. Elles sont traversées par une importante conduite de 30 ans d'âge du réseau d'eaux usées de la commune pour laquelle des réparations sont envisagées.

La présence de ces conduites et les travaux qui seront programmés motivent l'acquisition de ces parcelles, au prix de 1,5 € / m², soit 5 866 € pour les deux parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 5 866 €.

Urbanisme – Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG pour les travaux d'éclairage public et de télécommunication à Font Malliaque

M. Saïd EL ATTAR, conseiller délégué, rappelle que d'importants travaux d'éclairage public et de télécommunication sont envisagés à Font Malliaque.

L'opération d'ensemble comprend tout à la fois le renforcement du poste, une opération télécom et une opération d'éclairage. Le coût prévisionnel de ces trois ouvrages est d'environ 202 000 €. Le montant des aides prévisionnelles du SMEG s'élève à 143 000 €.

Concernant le renforcement du poste Font Malliaque, cette opération est évaluée en phase avant-projet à 135 000 € pris en charge à 100 % par le SMEG.

Concernant l'éclairage public, une solution en souterrain serait privilégiée. Le projet s'élève à 26 545,65 € HT. Les travaux pourraient être subventionnés par le SMEG à hauteur de 30%, soit 7 963,70 € HT.

Concernant la partie télécommunication, une solution en souterrain serait mise en œuvre. Le projet est estimé à 41 125,75 € HT (49 350 TTC) à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte des projets de travaux et de son évaluation approximative, approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet, s'engage à verser sa participation aux études en cas de renoncement du projet du fait de la commune, autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Subvention – Attribution d'une subvention à la librairie indépendante « Le Libre Air du Coin » au titre de la loi du 31 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite « loi Darcos »

M. le maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire le 10/10/2022 d'une demande de subvention de 7 000 euros de la part de M. Jérémie LAZARD, gérant de la librairie indépendante « Le Libre Air du Coin », située rue Salavas, à Barjac. La communauté de communes de Cèze-Cévennes a également été destinataire d'une demande de subvention de la part de M. Jérémie LAZARD.

Aux termes de la loi du 31 décembre 2021, les communes et intercommunalités peuvent en effet soutenir les librairies indépendantes de leur territoire en leur versant des subventions. Le décret d'application de a été publié le 21 juin 2022.

Dans ce cadre, la commune ou le groupement de communes peut octroyer une subvention représentant au plus 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement.

Le Maire a été destinataire d'une demande écrite de subvention le 11/10/2022 et de toutes les pièces nécessaires à la demande (statuts de l'entreprise, description de l'établissement, comptes d'exploitation de l'entreprise pour les deux derniers exercices précédant la demande, comptes d'exploitation prévisionnels, motifs de la demande).

Considérant le projet municipal culturel et la politique volontariste en faveur de la lecture publique poursuivie de longue date par la commune et la communauté de communes ;

Considérant les manifestations littéraires initiées par la librairie « Le Libraire du Coin » et l'intérêt public local attaché à son activité ;

Considérant qu'elle constitue désormais l'unique librairie indépendante du territoire de Cèze-Cévennes ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, **à l'unanimité** (NE PREND PAS PART AU VOTE : M. SIMON GEVAUDAN) :

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'un montant de 3000 € ;
- **DIT** que la subvention, versée en deux fois (juin 2023, décembre 2023), donnera lieu à la conclusion d'une convention de subvention ;
- **DIT** que cette convention définira notamment un nombre d'heures d'ouverture de 18h minimum par semaine ;
- **PROPOSE** que cette convention soit une convention tripartite établie de conserve avec la communauté de communes de Cèze-Cévennes et le gérant de la librairie de Cèze-Cévennes.

Subventions exceptionnelles – Octroi d'une subvention exceptionnelle de 350 € au comité départemental du Gard de l'association Prévention Routière

M. le Maire signale que par lettre du 1er décembre 2022, le comité départemental du Gard de l'association Prévention Routière, qui a pour vocation de faire évoluer le comportement des usagers de la route, a sollicité une subvention exceptionnelle de 350 € afin de poursuivre son action de formation et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes, des personnes âgées, des salariés et du grand public. M. le Maire propose de donner droit à cette subvention à hauteur de 350 €.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 350 € à l'association Prévention Routière.

Subventions exceptionnelles – Octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'Etoile Sportive Barjacoise

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante avoir été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Etoile Sportive Barjacoise (ESB).

L'ESB connaît une augmentation de ses frais de personnel. Il rappelle par ailleurs la vitalité de l'association de football, qui réunit 110 licenciés, accueille 60 enfants au sein de l'école de foot. Une section féminine a récemment vu le jour.

En outre, compte tenu de la fréquentation accrue du terrain de football actuel, et des périodes de sécheresse de plus en plus intenses, M. le Maire fait également part de son souhait de voir un projet de pelouse synthétique étudié, dès lors qu'un tel projet présenterait des garanties de durabilité et pourrait bénéficier de subventions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, VOTE une subvention exceptionnelle de 3000 euros au profit de l'Etoile Sportive Barjacoise.

Tarifs municipaux – Extension de la modulation des tarifs du centre de loisirs

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé une révision des tarifs municipaux lors de la séance du 7 novembre 2022, du fait du contexte de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

Des adaptations s'avèrent néanmoins nécessaires.

Ainsi, Mme Aline Guyonnaud, première adjointe, indique que dans le cadre du renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des ALSH qui lient la commune de Barjac avec la caisse d'allocation familiale (CAF) du Gard, il s'avère nécessaire de se conformer à l'une des dispositions relatives à la tarification en la modulant en fonction des revenus des familles. Le critère de la modulation selon l'imposition sur les revenus s'applique déjà pour l'accueil extrascolaire des enfants de la commune et de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **GENERALISE** à l'ensemble des tarifs du centre de loisirs la modulation en fonction de la capacité contributive des familles selon le critère d'imposition sur les revenus ;
- **FIXE** les tarifs impactés par cette différenciation comme suit :

<u>Accueil extrascolaire</u>	ENFANTS dont la commune de résidence ou la CC ne participe pas financièrement	
	FAMILLE IMPOSABLE	FAMILLE NON IMPOSABLE
Tarif semaine	80.00 €	70.00 €
Tarif journée	35.00 €	30.00 €
Tarif demi-journée (mercredi uniquement)	25.00 €	20.00 €

<u>Accueil périscolaire</u>	Enfant inscrit		Enfant non-inscrit	
	Famille imposable	Famille non imposable	Famille imposable	Famille non imposable
Matin	2.00 €	1.50 €	3.00 €	2.50 €
Soir	2.50 €	2.00 €	3.50 €	3.00 €
Matin et soir	3.50 €	3.00 €	5.50 €	5.00 €

Tarifs municipaux – Révision des tarifs de la brocante

M. le Maire rapporte avoir reçu les représentants du comité d'expansion, organisateurs de la Foire aux antiquités et à la brocante de Barjac. Il propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2022-117 du 7 novembre 2023 aux termes de laquelle le tarif d'occupation du domaine public avait été fixé à 90 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tarif serait désormais de 85€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier le tarif d'occupation du domaine public pour les foires aux antiquités et à la brocante à compter du 1^{er} janvier 2023, fixé à 85 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par voie de conséquence, la délibération modifie la délibération 2022-117 du 7 novembre 2022.

Subventions – Aide communale aux familles pour les activités associatives

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de l'aide communale aux familles créée en 2004 pour favoriser l'accès aux activités culturelle et sportive. Il souligne sa généralisation depuis 2013 à tout Barjacois non imposable sur les revenus avec une prise en charge fixée à 40 % de la cotisation puis à 50 % depuis 2016 dans la limite de 150€ par habitant.

Conscient que le contexte actuel difficile met un frein à la pratique de ces activités pour les foyers les plus modestes, mais que des abus risquent de discréditer cette mesure sociale précieuse tant aux familles qu'aux associations et à la marque politique des élus, le Maire indique qu'il est nécessaire de redéfinir les critères d'attribution notamment quant au montant maximal pour une famille et la domiciliation des bénéficiaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT l'aide à 50 % de la cotisation de l'activité associative dispensée sur la Commune (une activité/an/personne) avec un maximum de 150 €uros, pour tout Barjacois non imposable sur les revenus avant déduction(s).

DÉCIDE que les avis d'imposition indiquant une autre adresse de domiciliation que BARJAC ne seront pas pris en compte.

FIXE le montant maximal à 450 € pour une famille remplissant tous les critères d'attribution.

Questions diverses

- M. le Maire informe le conseil municipal que la procédure de passation du marché public d'aménagement de l'entrée d'agglomération de Barjac (côté Saint-Ambroix / zone d'activité de Plan Long) a été engagée. La commune a fait le choix de retenir la solution d'un carrefour giratoire. Le montant total de l'opération est estimé à 766 800 € TTC.
- Le jardin d'enfants sera inauguré samedi 18 février à 11h.
- M. Robin FURESTIER indique qu'un projet de zonage d'assainissement a été élaboré. Il devra être soumis à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement finalisé sera par la suite approuvé par délibération du conseil municipal et transmis au contrôle de légalité.
- M. le Maire indique que dans le cadre de la démarche « Petite Ville de demain », une étude d'amélioration de l'habitat va être initiée avec la communauté de communes de Cèze Cévennes, qui détient la compétence « Habitat », et la commune de Saint-Ambroix. L'étude comprend une phase de diagnostic et une étude préalable qui préconise les solutions à apporter. A partir de cette étude, une boîte à outils sera réalisée afin d'identifier les dispositifs les plus appropriés pour accompagner les propriétaires. L'ANAH et la Banque des territoires pourraient prendre part au financement de l'étude, respectivement à hauteur de 36 288 € et 15 000 €. Resterait à charge de la communauté de communes et des communes concernées la somme de 21 287 €. Une consultation sous forme de marché public est nécessaire afin de sélectionner le prestataire pour réaliser ce travail. La publication du marché est prévue pour ce mois de janvier.
- Dans le cadre de la démarche « Petite Ville de demain », une enquête a été réalisée au cours de l'été 2022 auprès des Barjacoises et Barjacois ainsi que des visiteurs. Le rapport complet, ainsi qu'un recueil graphique et une synthèse des résultats ont été élaborés.
- **Aménagement du Ranc des Rodes** : Le Maire fait part de son souhait d'engager une étude afin de réévaluer le niveau d'aléa feu de forêt de la zone à urbanisme du Ranc des Rodes et de déposer au nom de la commune un permis d'aménager avec l'accord des autres propriétaires.
- **Dégrèvement de la taxe foncière pour les travaux de rénovation énergétique.** Le Maire indique avoir été sollicité par une Barjacoise au sujet de la possibilité offerte aux collectivités territoriales de mettre en place l'exonération temporaire de taxe foncière de 3 ans lorsque des travaux de rénovation énergétique sont réalisés dans l'habitation assujettie à la taxe foncière. Cette exonération (50 ou 100 %) doit être votée sur délibération avant le 1er octobre d'une année pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante. Le Maire rappelle que d'importants travaux sont engagés par la commune pour la rénovation énergétique de son propre patrimoine, à l'image de la rénovation énergétique de l'école. Dans la mesure où la communauté de communes de Cèze-Cévennes détient la compétence « Habitat », il est proposé d'ouvrir le débat en conseil communautaire.

Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- **Dématérialisation des régies.** Par arrêtés du Maire, les régies Centre de loisirs/Cantine et Culture/Bibliothèque/Patrimoine seront regroupées afin de simplifier leur gestion comptable. Au surplus, le paiement dématérialisé, par carte bleue, sera prochainement mis en œuvre au

cinéma et à l'accueil pour les régies « cantine et bibliothèque ». Le paiement en ligne deviendra possible pour la cantine.

- **Devis de 2 640 € TTC conclu avec GEO-SIAPP** pour la création de terrains à bâtir sur la parcelle cadastrée section B n°384 sise à Montchamps, incorporée au domaine communal par suite d'une procédure de « Biens vacants et sans maître ».
- **Devis de 3046,79 € conclu avec Pépinières BRL** pour des plantations sur la parcelle D n°1556.
- **Devis de 1260 € TTC conclu avec Bruno LARGUIER, géomètre-expert**, pour le bornage de la parcelle D n°1556.
- Après le cinéma pour un coût de 9600 € TTC, Il est prévu d'équiper la bibliothèque de la climatisation.
- **Devis de 6570 € TTC conclu avec D.B. aménagement** pour l'aménagement de l'accès du lotissement Le Cornier au chemin communal (création d'un escalier, d'une rampe pour personnes à mobilité réduite et d'un mur banché). La commune prendra également à sa charge 13 000 € TTC pour la réalisation d'une voirie en enrobé à chaud.
- **Devis de 1364,40 € conclu avec EURL FERRONERIE DIVOL SYLVAIN** pour la fourniture, la fabrication et la pose d'un brise-vue pour la motorisation de climatisation du cinéma municipal.

La séance est levée à 20h05.



Le Maire,
Edouard CHAULET